

ANNEXE 3 de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur certains secteurs du bassin versant de la Seiche

Calendrier de réalisation des actions de diagnostics parcelles à risque (DPR2) et de création des dispositifs tampons pérennes

Novembre 2019 à Avril 2020	<u>PHASE TERRAIN</u> <i>Les techniciens de la Chambre d'Agriculture procèdent sur le terrain au recensement des informations manquantes (non cartographiées).</i>
Juin 2020 à Décembre 2020	<u>PHASE DE CONCERTATION COLLECTIVE</u> <i>Les techniciens de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche animent des réunions de secteur afin de convenir avec les agriculteurs des aménagements et pratiques antiérosifs à mettre en place.</i>
Puis jusqu'à Juin 2021	<u>PHASE DE RESTITUTION</u> <i>Les techniciens de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche restituent aux agriculteurs les aménagements et pratiques antiérosifs prévus sur le secteur (à l'échelle individuelle de l'exploitation de l'agriculteur, et à l'échelle collective).</i>
Début des travaux à l'automne 2020	<u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT</u> <i>Le technicien bocage du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche organise et fait réaliser les travaux de création de talus boisés par l'agriculteur (préparation du sol) et par les entreprises prestataires (talus, plantations, paillage).</i>